

**Préavis municipal no 87 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire pour la réalisation des équipements (accès ferroviaire et routier) de la parcelle no 436 au lieu-dit « En Vertelin ».**

Préavis avec décision en un seul débat

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| Laurent BACHELARD      | 1 <sup>er</sup> membre |
| René BARIONI           | Rapporteur             |
| Katia ANNEN            |                        |
| Claudine BOVET         |                        |
| Regina BOVET           |                        |
| Valérie CORNAZ-ROVELLI |                        |
| Christian VERNEX       |                        |
| Jeannette WEBER        |                        |
| Isabelle WEGMANN       |                        |

s'est réunie les 17, 24 et 27 août 2015.

Excusée : Valérie Cornaz-Rovelli le 27 août

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, et M. Fargeon, responsable du dicastère « Équipement et espaces verts, gestion des déchets » de leur disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 24 août.

Bref historique

Sur la base du devis effectué par le bureau CSD, la municipalité a présenté le préavis no 47 en juin 2013 et, en février 2014, elle a demandé à ce même bureau de confirmer l'exactitude des calculs relatifs à l'équipement de la parcelle 436.

En novembre de la même année, lors d'une séance de coordination avec les différents partenaires, le bureau CSD a une nouvelle fois confirmé les montants annoncés.

Ce n'est qu'en avril 2015 que le bureau d'ingénieur/géomètre Bovard et Nickl à Nyon rendait attentive la municipalité que la partie « Route » allait engendrer un surcoût pour un montant d'environ CHF 250'000.-.

Au début du mois suivant, le bureau CSD signalait à son tour qu'une erreur de calcul de leur part montrait qu'en réalité le « Raccordement ferroviaire » allait occasionner un surcoût.

Ce n'est donc qu'après la modification des coûts établie par CSD à fin juin que les différents partenaires ont pu valider les nouveaux montants et la répartition de ceux-ci telle que présentée dans le préavis 87.

## **Préavis municipal no 87 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire pour la réalisation des équipements (accès ferroviaire et routier) de la parcelle no 436 au lieu-dit « En Vertelin ».**

Préavis avec décision en un seul débat

---

### Une erreur d'origine technique

Comme on peut le constater, ce sont essentiellement les coûts relatifs aux équipements collectifs qui représentent la plus grosse part des surcoûts. En effet, la profondeur des canalisations, situées à 6m et non à 2m, n'a pas été vérifiée par le bureau CSD. Une telle profondeur oblige dès lors l'entreprise à réaliser des tranchées plus conséquentes et, surtout, plus larges, de manière à respecter les normes de sécurité, occasionnant par conséquent des coûts beaucoup plus élevés.

### Mis devant le fait accompli ?

On pourrait reprocher à la municipalité de forcer la main du Conseil communal, ne lui laissant guère le choix que d'accepter ce complément de crédit, étant donné les montants qui ont déjà été engagés.

Toutefois, un refus de la part du Conseil aurait des conséquences financières non négligeables, dans la mesure où, comme le précise le préavis, « un arrêt du chantier provoquerait un grave préjudice pour l'ensemble des partenaires » et ces derniers seraient en droit de réclamer des indemnités à la ville de Gland, puisque les équipements sont de sa compétence et de sa responsabilité. A ce sujet, il faut souligner que l'ensemble des partenaires a accepté de prendre en charge les surcoûts selon la clé de répartition prévue initialement. Enfin, un éventuel report des travaux augmenterait sensiblement les coûts, bien entendu.

### Quelle responsabilité de la ville de Gland ?

Il serait sans doute facile d'incriminer les services techniques de la commune en leur reprochant un manque de contrôle. La COFIN pense néanmoins qu'il serait peu efficient, d'un côté, de payer une prestation et, de l'autre, de faire le travail une seconde fois, ce d'autant plus que les forces à l'interne ne permettent pas une telle charge supplémentaire. Il est à noter que la municipalité a déjà mandaté le bureau CSD à plusieurs reprises dans le passé et qu'il n'y a jamais eu d'incident. Toutefois, comme il est dit à la p.3, les différents partenaires « sont dans l'attente des explications formelles du bureau CSD par rapport à sa responsabilité dans les dépassements présentés ».

Cette erreur, d'origine technique, a ainsi des répercussions financières importantes. Pour l'instant, l'arrangement forfaitaire mentionné dans le préavis concerne le maintien des honoraires tels que prévus dans le devis initial de CSD.

### Quelle décision prendre ?

D'un point de vue strictement financier, la COFIN estime qu'un refus du montant sollicité et un arrêt du chantier auraient des conséquences plus importantes que le crédit complémentaire qui est demandé.

**Préavis municipal no 87 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire pour la réalisation des équipements (accès ferroviaire et routier) de la parcelle no 436 au lieu-dit « En Vertelin ».**

Préavis avec décision en un seul débat

---

**Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

**Le conseil communal**

- vu - le préavis municipal no 87 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire pour la réalisation des équipements (accès ferroviaire et routier) de la parcelle no 436 au lieu-dit « En Vertelin » ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

- I. - d'accorder le crédit complémentaire de CHF 254'381.- et d'autoriser la municipalité à financer les équipements de la parcelle no 436 au lieu-dit « En Vertelin » ;
- II. - d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de CHF 254'381.-.

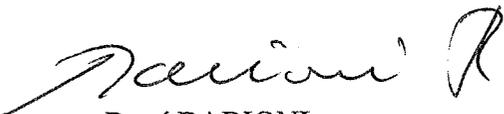
**Préavis municipal no 87 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire pour la réalisation des équipements (accès ferroviaire et routier) de la parcelle no 436 au lieu-dit « En Vertelin ».**

Préavis avec décision en un seul débat

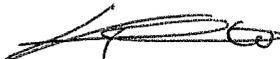
---



Laurent BACHELARD  
1<sup>er</sup> membre



René BARIONI  
Rapporteur



Katia ANNEN

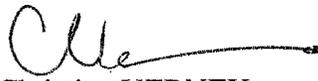


Claudine BOVET

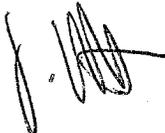


Regina BOVET

Valérie CORNAZ-ROVELLI



Christian VERNEX



Jeannette WEBER



Isabelle WEGMANN